



Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2016

Le Conseil Municipal d'EXINCOURT s'est réuni, en session ordinaire, le **DEUX DECEMBRE DEUX MILLE SEIZE** au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, à **19 heures 00**, sous la présidence de Monsieur Jean CUYNET, Maire.

Etaient présents : M. CUYNET, Maire, Mesdames et Messieurs, BAUDREY, LEGRAND, NAGEL-NICOLAS, NOIROT, NOWAK, Adjoint, Mesdames et Messieurs, BARBAUD, BERNARDIN, DEMESMAY, DODIN, DURSUN, LINOZZI, MAURER, POUX, PRETOT, STIMPLING, THOMAS, DUVERNOIS, GHAYOU, NICOLETTI, PAGE à partir de 19 h 30, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Conseillers Municipaux	Ayant donné pouvoir à :
M. BERTOCCHI	M. BAUDREY
M. KUTTLER	Mme DUVERNOIS
Mme PAGE jusqu'à 19 h 30	

Assistaient à la séance : Mme Sylvie ROLLOT, secrétaire générale,
M. Christian ROTH, responsable des services techniques
M. Damien CHASSIGNET

Le Conseil Municipal a procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme DEMESMAY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La séance a été déclarée ouverte.

Le Maire présente aux conseillers municipaux M. Damien CHASSIGNET, embauché à la commune le 15 octobre dernier en vue du remplacement de M. Christian ROTH qui fera valoir ses droits à la retraite en mars 2017.

Informations : décisions du Maire. Le Maire donnera lecture des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal depuis la dernière réunion.

N°	Objet	Montant TTC
2016-16	Avenant n° 1 au contrat passé avec l'entreprise KEOLIS MONTS JURA pour la prestation de transport scolaire de septembre 2016 à juillet 2020	2 280.96 €
2016-17	Contrat avec VIP CONCEPT pour l'assistance et la maintenance du logiciel « Bel ami » Accueil Petite Enfance	486.80 €
2016-18	Marché subséquent n°2014-22/16-01 à l'accord cadre de prestations d'études et de maîtrise d'œuvre pour les bâtiments communaux passé avec le Cabinet d'Architecture Gilbert BELEY pour la construction d'un abri de terrain de pétanque	3 690.00 €

Question 2016-55 – Administration – Approbation du compte-rendu de la séance du 23/09/16

Le compte-rendu de la séance du 23 septembre 2016 est approuvé A L'UNANIMITE.

Question 2016-56 – Administration – Modification comité consultatif n° 1

Suite à la démission de M. ADAMI, la composition du comité consultatif n°1 sera modifiée. Le groupe d'opposition, sollicité pour son remplacement par M. le Maire, n'ayant pas fait de proposition, le Maire informe que la question est reportée à la prochaine séance.

Question 2016-57 – Administration - Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2017

Depuis 2016, la loi dite « Loi Macron » du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le régime applicable en matière d'ouvertures dominicales des commerces. A titre dérogatoire au repos dominical, les commerces de détail peuvent ouvrir sur autorisation du Maire, jusqu'à 12 dimanches par an (au lieu de 5 dimanches antérieurement)

La loi précise les conditions dans lesquelles ces ouvertures pourront avoir lieu (salariés volontaires, mode de rémunération et repos compensateur notamment).

Elle précise également que, pour les commerces de détail dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque des jours fériés sont travaillés (sauf 1^{er} mai), ils seront déduits par établissement des dimanches désignés du Maire, dans la limite de 3. Ainsi, si une grande surface ouvre au moins trois jours fériés, elle ne pourra ouvrir que 9 dimanches.

La procédure préalable à l'octroi de ces dimanches dit « du Maire » est la suivante : la liste des dimanches fait l'objet d'un arrêté municipal, après avis du Conseil Municipal lorsque le nombre de dimanche excède 5 ainsi que l'avis conforme de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour 2017, et après consultation des commerces et des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, le Maire propose de fixer les 12 dimanches suivants : 15 janvier – 26 mars – 18 juin – 2 juillet – 3 septembre – 10 septembre - 26 novembre – 3 – 10 - 17 – 24 et 31 décembre.

Proposition approuvée par 19 voix pour et 3 abstentions

Question 2016-58 – Administration – Convention avec le SYDED – Transfert de certificat d'économie d'énergie

Dans le cadre de l'opération 2016-118 rue des Ecoles, potentiellement génératrice de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) du fait de l'installation de luminaires d'éclairage public performants, il est proposé au conseil municipal que la valorisation économique de ces certificats soit transférée au SYDED et assurée par ses soins. Les modalités de ce transfert seraient fixées par convention.

Proposition approuvée A L'UNANIMITE.

Question 2016-59 – Administration – Convention avec GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur

Le Maire présente au conseil une convention que GrDF souhaite passer avec la commune pour l'hébergement de concentrateurs sur des points hauts de la commune destinés à rapatrier les index de consommation des clients.

En effet, l'entreprise GrDF, concessionnaire du réseau de gaz naturel sur la commune, modernise le réseau avec l'installation des compteurs gaz communicants. La demande de GrDF est motivée par le fait que depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

En conséquence, le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Proposition approuvée A L'UNANIMITE.

Question 2016-60 – Bois – Destination des coupes de bois – exercice 2017

Il est demandé au Conseil Municipal, comme chaque année, de délibérer sur l'assiette des coupes 2017 puis sur la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes de bois non réglées des parcelles n° 4 – 7 et 20.

L'O.N.F. propose au Conseil Municipal :

1 – Assiette des coupes pour l'exercice 2017 :

Unité de gestion	Type de coupe	Surface à parcourir (ha)	Volume de la coupe (m3)
4	Régénération	1.50	80
7	Eclaircie	3.84	100
20	Amélioration	3.79	200

2- Destination des coupes et des produits de coupes des parcelles : 4 , 7 et 20

- Vente publique des feuillus en bloc façonné des feuillus dans les parcelles
- Vente des chablis en bloc et façonnés
- Mode de mise à disposition : bord de route parcelles

Proposition approuvée A L'UNANIMITE.

Question 2016-61 – Bois – Programme de travaux dans les forêts – exercice 2017

L'O.N.F. a transmis un programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune. Ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt et aux engagements de l'ONF liés à la norme ISO 14001 :

Descriptif des actions	Quant.	N° parcelle	Budget
TRAVAUX SYLVICOLES			
<input type="checkbox"/> Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée	2.50 HA	8.j	Invest.
<input type="checkbox"/> Dégagement manuel des régénérations naturelles	2.50 HA	8.j	Invest.
<input type="checkbox"/> Travaux préalables à la régénération : broyage végétation	1.50 HA	4	Invest.
<input type="checkbox"/> Travaux préalables à la régénération : broyage végétation	1.50 HA	9	Invest.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce programme.

Proposition approuvée A L'UNANIMITE.

Question 2016-62 – Personnel – Règlement Intérieur – modification de l'article 11-10

Suite à la demande du Comité Technique du Centre de Gestion du Doubs, le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'article 11.10 du règlement intérieur comme suit :

« En cas de maladie médicalement attestée au cours d'un congé annuel, l'intéressé conserve son droit à la fraction de congé non utilisé. »

Proposition approuvée A L'UNANIMITE.

19 h 30 – Arrivée de Mme PAGE

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.
- Considérant l'avis du Comité Technique en date du 8 novembre 2016

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux : fonctionnaires titulaires, et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service peuvent bénéficier, sur demande expresse, d'un compte épargne temps (CET) et l'alimenter par le report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier de l'ouverture d'un CET pendant la période de stage. Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent, durant cette période, ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal, conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004, de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du CET, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Le Maire demande au conseil municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

1- L'ouverture du CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents. Elle peut être demandée à tout moment de l'année et se fera par remise au Maire d'un formulaire de demande d'ouverture. Le Maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 15 jours suivants le dépôt de la demande.

2- L'alimentation du CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

Procédure d'alimentation du CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais d'un formulaire de demande d'alimentation. Elle devra être transmise avant le 31 décembre de l'année en cours auprès du responsable de service qui le remettra au service gestionnaire

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

3- L'UTILISATION DU CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 15 février

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de services ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive des fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne temps en cas de changement de collectivité, de mise à disposition, de détachement dans un corps ou emplois régis par le statut général de la fonction publique, de placement en position hors cadres, de disponibilité, de congé parental.

4- CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Le maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits selon les montants réglementaires. (*Article 10-1 du décret 2004 créé par décret 2010-531 du 20 mai 2010*)

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, décide A l'UNANIMITE:

- ➔ d'adopter les modalités ci-dessus
- ➔ que les modalités prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Question 2016-64 – Finances – Activités jeunesse 2017 – proposition de budget des FRANCAS

Conformément à la convention d'objectifs signée avec les FRANCAS précédemment, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le budget prévisionnel [des activités 2017](#).

Le Maire présente donc les activités proposées par les FRANCAS pour les différentes activités jeunesse soit :

- animation accueil périscolaire « temps de midi » et « après l'école »,
- centre de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires,
- activités 13-18 ans,
- poste de coordination, de gestion et d'administration de toutes les animations

Le budget prévisionnel total de ces activités est identique à celui de 2016 soit [187 462 € en 2016](#), la part communale représentant [142 320 €](#).

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les activités présentées,
- d'approuver le financement et d'arrêter la participation [2017 à 142 320 €](#) (+ 10 % maximum, régularisation [en 2018](#)) qui sera versée mensuellement.

Proposition approuvée A L'UNANIMITE.

Question 2015-65 – Finances – Versement de subventions avant vote du B.P. 2017

Le Maire propose au conseil municipal de verser, avant le vote du Budget Primitif [2017](#), une partie de la subvention octroyée annuellement :

- | | |
|---------------------------|----------|
| - au C.C.A.S | 42 000 € |
| - à l'Harmonie Municipale | 17 000 € |

Proposition approuvée A L'UNANIMITE.

-o-o-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 2 décembre 2016

Question 2015-66 – Finances – Subventions

Le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions suivantes :

- 1- Médecin du monde pour ses interventions en Haïti : le maire propose le versement d'une subvention de 1 000 €. **Proposition approuvée A L'UNANIMITE.**
- 2- Festiv'art photo pour son édition 2017 : **le conseil municipal décide de ne pas verser de subvention par : 17 voix pour, 4 voix contre (souhait d'un octroi de 500 €) et 2 abstentions.**

Question 2015-67 – Finances – Budget 2016 – Décision modificative n° 4

Le Maire propose de modifier le budget comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
6713	Secours et dot	-2 500	722	Immobilisation corporelle Op° ordre en régie	15 600
6714	Bourses et prix	2 500			
023	Virement à sec° investiss.	15 600			
TOTAL DEPENSES		15 600	TOTAL RECETTES		15 600
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
21312 (040)	Trx Bâtiment scolaire en régie	12 500	021	Virement de sec° investiss.	15 600
2151 (040)	Tvx installation en régie	3 100			
2182	Matériel de transport	1 500			
2183	Matériel bureau et informat.	4 000			
2188	Autres immobilisations	-5 500			
TOTAL DEPENSES		15 600	TOTAL RECETTES		15 600

Proposition approuvée A L'UNANIMITE.

Divers

- Demandeurs d'emploi

Mois	Inscrits	Hommes	Femmes	Indemnisés	Non indemnisés
Octobre 2016	234	116	118	181	53
Novembre 2016	227	116	111	169	58

- Départs en retraite :
 - Christian ROTH..... 01/03/2017
 - Alain REJUS 19/03/2017
 - Dominique DODIN 01/02/2017
- Incendie rue Weygand : les occupants sont relogés.
- La rue d'Echelotte, entre les rues de Champagne et des Carrons, sera en sens unique, avec la mise en service du THNS le 19 décembre prochain.
- Le planning de travaux de la Peupleraie est respecté.
- Plaintes le 30/11 :
 - Tags au Centre médico-social

- Lampadaire rue de Sochaux accidenté
- Des photos de M. Claude NARDIN sont exposées à la mairie, salle n° 2
- La maison située 19 rue Quélet et vendue par son propriétaire au Département du Doubs, sera aménagée en résidence pour accueil d'enfants de 6 à 12 ans + bureaux
- Dans le cadre d'une réorganisation, la poste sera fermée le samedi matin à compter du 1^{er} trimestre 2017
- Les deux ronds-points de la RD437 en direction de Sochaux seront réaménagés.
- Les restes de la restauration scolaire donnés à des propriétaires de poules (4 employés)
- Quelques dates :
 - 03/12.....Téléthon
 - 05/12.....Journée du Souvenir
 - 11/12.....Kermesse foot
 - 16/12 – 17h30.....réunion publique
 - 17/12.....Noël des employés
 - 06/01/17.....Vœux
 - 10/01.....Collecte sapins de Noël
 - 29/01.....29 ça conte à l'ECLS
 - 03/02.....vidéorama à l'ECLS
 - 04/02.....challenge BOUGE (lutte) salle AUGÉ
 - 25/02.....loto du foot
 - 19/03.....concert Voce d'Italia salle AUGÉ
 - 26/03.....Expo APED salle AUGÉ
 - 30/04.....journée du Souvenir
 - 23/04 et 07/05.....élections présidentielles
 - 11/06 et 18/06.....élections législatives

Prochain conseil entre le 16/12 et le 10/01 pour la désignation des délégués communautaires

Questions des conseillers

Mme NOIROT a sollicité M. ROUGEOT, directeur de l'école maternelle, suite à une réclamation formulée lors du dernier conseil municipal et relative aux heures de rentrée scolaire des enfants de maternelle qui n'auraient pas été connus le jour de la rentrée. Lors du dernier conseil d'école, M. ROUGEOT a précisé que tous les parents ont été individuellement informés de l'horaire de rentrée.

M. NICOLETTI demande ce qui se passe au club de football. M. BAUDREY lui répond que le Président et la trésorière ont démissionné et que le club fonctionne désormais avec un nouveau comité.

Séance levée à 20 h 30